



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 616, RUE CHAPLEAU (lot 1 819 384)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 février 2025, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 616, rue Chapleau à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 384 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser la construction d'une marquise à une distance de 7,23 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit à l'article 138 tableau 3.2, qu'une marquise n'est pas autorisée dans la marge arrière de 10 mètres applicable à la zone H-30, permettant ainsi une dérogation de 2,77 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 février prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 3 février 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE
Ce 15 janvier 2025

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT